684 (2016-2017) — N° 1

PARLEMENT WALLON

SESSION 2016-2017

5 DÉCEMBRE 2016

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

visant à améliorer le système d'identification des animaux domestiques

déposée par

MM. Dupont, Martin, Mme Trotta,
MM. Sampaoli, Legasse et Mme Bonni

4e session de la 10e législature

site internet : www.parlement-wallonie.be
courriel : courriel@parlement-wallonie.be

RÉSUMÉ

L'identification des chiens existe depuis 1998. Malgré cela, on constate encore des problèmes : chiens non identifiés, non mise à jour de la banque de données, pratiques différentes en fonction des zones de police… Sur base d'expériences empiriques, les auteurs de la proposition de résolution demandent au Gouvernement wallon d'améliorer le système en uniformisant les pratiques et en optimalisant l'utilisation de la base de donnés DogID.

DÉVELOPPEMENT

L'acquisition d'un animal entraîne un grand nombre de responsabilités qui ne sont pas toujours bien évaluées par le futur maître. Force est de constater que de nombreux citoyens achètent un animal sur un coup de cœur sans penser aux implications générées pour les maintenir en bonne santé. Ils fondent devant une « petite boule de poils » lorsqu'ils sont tout petits et tout mignons.

Cette réalité est la cause de nombreux abandons. Dans le meilleur des cas, l'animal est confié à un refuge ou une association.

Les thématiques de la lutte contre l'achat compulsif d'animaux et leur abandon ont par ailleurs déjà fait l'objet du dépôt d'une proposition de résolution par le Groupe PS du Parlement de Wallonie ([1]). Les constats posés dans ce texte de décembre 2014 restent, en cette fin d'année 2016, toujours d'actualité. Néanmoins, force est de constater qu'en 24 mois, des progrès significatifs ont été réalisés : agrément des éleveurs, limitation de la publicité pour la vente d'animaux domestiques, projet d'agrément des écoles canines…

Malheureusement, certaines personnes abandonnent leur animal sur le chemin. C'est au moment des départs en vacances que les abandons sont beaucoup plus nombreux. Par conséquent, de nombreux animaux abandonnés sont euthanasiés et détruits comme de vulgaires déchets. Aujourd'hui, les refuges sont surchargés. Leurs responsables croulent sous les sollicitations. Il est donc du rôle des pouvoirs publics de leur venir en aide.

Afin de remédier à la situation, l'identification des chiens est devenue obligatoire en 1998 via l'implantation d'une puce sous la peau de l'animal. Cette puce contient toutes les données du chien et les coordonnées du propriétaire.

Toutefois, l'identification et l'enregistrement d'un chien sont rarement à jour. En effet, les propriétaires peuvent déménager et oublier de le signaler à l'institution « DogID » chargée de centraliser les identifications. Il en va de même lorsqu'ils changent de numéro de téléphone.

Dès lors, en cas de perte de l'animal ou d'abandon illicite, les refuges et associations qui accueillent ces chiens errants peinent à prendre contact avec le propriétaire, même si ce dernier souhaite récupérer son compagnon.

En effet, le responsable du chien est lui-même tenu de vérifier l'exactitude de ses données personnelles reprises dans le registre canin et doit signaler tout changement ou correction éventuelle. Dans les faits, les propriétaires dont le chien est pucé ne connaissent pas forcément l'existence de DogID.

Il serait donc judicieux de lier le numéro du registre national du propriétaire aux données du chien enregistrées auprès de DogID. Les coordonnées du propriétaire seraient ainsi toujours actualisées.

Afin de respecter la législation de la protection de la vie privée, il faudrait dès lors désigner un référant dans chaque zone de police. Celui-ci serait habilité à consulter le registre national, à la demande des refuges et associations reconnues, afin de retrouver le propriétaire d'un chien lorsque que les données reprises sur la puce de l'animal ne sont plus à jour.

Cela faciliterait le travail des refuges soit en leur permettant la restitution rapide des chiens mal identifiés soit en leur permettant de mettre plus rapidement à l'adoption les chiens trouvés.

Deux éléments doivent encore être mis en évidence.

Premièrement, la situation des chiens nés avant 1998 ou provenant d'un élevage clandestin. Pour les premiers, la situation se règle naturellement puisqu'en 18 ans leur espérance de vie est limitée. Pour les seconds, il est impératif que l'Unité du Bien-être animal mène des actions spécifiques contre les élevages clandestins.

Deuxièmement, il existe des citoyens indélicats qui sont de véritables récidivistes. À ce sujet, il convient de se montrer beaucoup plus sévère.

([1]) Proposition de résolution relative à la lutte contre les abandons d'animaux domestiques, déposée par Messieurs Prévot, Onkelinx, Mesdames Morreale, Pécriaux, Monsieur Legasse et Madame Kapompolé (Doc. 96 (2014-2015) – N° 1)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

visant à améliorer le système d'identification des animaux domestiques

Le Parlement de Wallonie,

A. Vu la loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux;

B. Vu l'arrêté royal du 27 avril 2007 portant les conditions d'agrément des établissements pour animaux portant les conditions de commercialisation des animaux;

C. Vu l'arrêté royal du 16 juillet 2009 fixant la liste des mammifères non-détenus à des fins de production qui peuvent être détenus;

D. Vu l'arrêté royal du 3 août 2012 relatif au plan pluriannuel de stérilisation des chats domestiques;

E. Considérant la Déclaration de politique régionale 2014-2019 à travers laquelle le Gouvernement wallon entend notamment renforcer les sanctions contre les faits intentionnels de maltraitance animale et sensibiliser la population à la question de leur bien-être;

G. Considérant que de nombreuses personnes achètent un animal sur un coup de tête sans réaliser les responsabilités auxquels elles s'engagent;

H. Considérant que la plupart des propriétaires méconnaissent DogID ou oublient, involontairement ou volontairement, de signaler les changements de leurs coordonnées à DogID;

I. Considérant que la fiabilité de la base de données est un enjeu permanent;

J. Considérant que certaines personnes abandonnent de manière répétée des chiens avec un sentiment d'impunité et qu'il est indispensable de responsabiliser davantage les propriétaires pour réduire les abandons;

K. Considérant la législation relative à la protection et au bien-être des animaux;

L. Considérant l'engorgement des refuges et associations protectrices des animaux;

M. Considérant les frais vétérinaires que peut engendrer l'abandon d'un chien en pleine nature et l'impact que cela peut avoir sur sa santé physique et mentale;

N. Considérant le risque de sécurité publique que peut représenter un chien errant;

O. Considérant qu'il serait intéressant de mieux rentabiliser la base de données DogID en y incluant, outre le numéro de registre national, des données sanitaires, utiles pour le vétérinaire et dans l'intérêt de l'animal;

P. Considérant le respect à l'égard des êtres vivants dotés de sensibilité;

Demande au Gouvernement wallon,

1. de solliciter le Gouvernement fédéral afin qu'il demande au comité sectoriel du Registre national de pouvoir lier la puce des chiens recensés dans la base de données DogID au numéro de registre national de leur propriétaire;

2. de négocier avec les autorités compétentes afin qu'elles désignent, au sein de chaque zone de police, un agent référent et qu'elles lui confient les missions suivantes :

   – communiquer ses coordonnées aux refuges et associations reconnues de la zone;

   – établir un questionnaire-type à l'attention du propriétaire recherché;

   – informer les refuges ou associations en cas de déclaration d'abandon du propriétaire de l'animal;

   – informer les gestionnaires de la base de données DogID des modifications nécessaires à apporter à la puce de l'animal concerné, en communiquant les données de l'association ou du refuge qui détient le chien;

3. d'autoriser le refuge ou l'association reconnue à mettre le chien à l'adoption dès que l'agent référent de la zone de police lui signifie l'abandon du chien;

4. d'inciter les vétérinaires à afficher les missions de la base de donnée DogID, ses coordonnées et rappeler l'obligation des propriétaires en matière d'identification.

J.-M. Dupont

N. Martin

G. Trotta

V. Sampaoli

D. Legasse

V. Bonni